

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze septembre à 19h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 06/09/2016.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16/06/2016
- 4- Demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département pour réalisation des études d'architecte pour l'agrandissement de la mairie dans le cadre de l'ADAP
- 5- Décision modificative DM n°1 au budget eau
- 6- Décision modificative DM n°1 au budget communal- modification du montant du FPIC
- 7- Décision modificative DM n°2 au budget communal- comptes à modifier
- 8- Décision modificative DM n°3 au budget communal- montants à modifier
- 9- Admission en non-valeur de titres impayés
- 10- Augmentation de la prime annuelle versée aux agents
- 11- Validation de l'avis favorable du CTP rendu sur la création des postes d'animateurs
- 12- IHTS- Modifications à apporter pour leur application à la catégorie C et B
- 13- Modifications des statuts de l'ADTO
- 14- Questions diverses

Mr DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Sébastien CHOQUET,

Etaient absents représentés

Monsieur Philippe VAN DE SYPE (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN), Madame Julie SANZEY (pouvoir à Madame Françoise CORTES),

Etaient absents

Madame Mireille MOENS, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur,

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Céline HUTCHINSON est désignée secrétaire de séance.

2016-57 Approbation du Compte rendu et du procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 16/06/2016

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 16/06/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16/06/2016.

2016-58 Demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département pour réalisation des études d'architecte pour l'agrandissement de la mairie dans le cadre de l'ADAP

Vu le dossier ADAP déposé concernant l'agrandissement de la mairie afin de rendre accessible cette dernière aux personnes à mobilité réduite,
Afin de réaliser les travaux dans le cadre de l'ADAP, Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de l'Etat et du Département pour la réalisation des études par un architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour les travaux dans le cadre de la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite et notamment la réalisation des études par un architecte pour ces travaux :

- De demander une subvention au titre de la DETR au taux 2016 de 45% des travaux
- De demander une subvention auprès du département de l'Oise au taux maximal.

2016-59 Décision modificative DM n°1 au budget eau

Monsieur le Maire expose le point aux membres du Conseil Municipal : le budget eau n'a pas pris en compte les frais de diffusion auprès des journaux pour la DSP eau.

Monsieur le Maire propose de modifier par une DM le budget eau en conséquence en déplaçant les crédits en dépenses imprévues de 1000€ sur le compte des études 203.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative n°1 (DM n°1) au budget eau suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes et chapitres	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020 dépenses imprévues	-1000€	
203 frais d'études chapitre 20 opération 11		+1000€
TOTAL	-1000€	+1000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES
AVANT DM N°1	399 631.00€
APRES DM N°1	399 631.00€

2016-60 Décision modificative DM n°1 au budget communal - modification du montant du FPIC

Monsieur le Maire expose le point aux membres du Conseil Municipal :

La Préfecture nous a adressé le montant définitif pour 2016 qui sera prélevé sur le compte 73925 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La commune a prévu 20000€, or le montant définitif est de 20413€ ; une décision modificative est proposée de 413€ pour ce compte à prélever sur le compte dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la Décision modificative n°1 (DM n°1) au budget communal suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes et chapitres	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
73925 Fonds péréquation intercommunal et communal (FPIC)		+413€
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	-413€	
TOTAL	-413€	+413€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES
AVANT DM N°1	1 018 575.00€
APRES DM N°1	1 018 575.00€

2016-61 Décision modificative DM n°2 au budget communal - comptes à modifier

Vu la demande de la Trésorière sur le changement de compte à effectuer pour la prise en compte de la dépense pour la fibre optique,

Vu la proposition de la trésorière d'une décision modificative comme suit : -250860€ compte 2315 et +250860€ compte 2041581.

Vu la demande d'amortissement de ce compte par la trésorière,

Considérant les éléments actuels, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative présentée mais de revoir plus tard pour la durée d'amortissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la Décision modificative n°2 (DM n°2) au budget communal suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes et chapitres	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2315 Immobilisations en cours- installation technique opération 58 Installation fibre optique chapitre 23	-250 860€	
2041581 biens mobiliers, matériel et études		+250 860€
TOTAL	-250860€	+250860€

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES
AVANT DM N°1	601 789.00€
APRES DM N°1	601 789.00€

Concernant la demande de la trésorière d'amortir ce montant du compte 2041581 et de définir la durée de cet amortissement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de reporter cette décision lors d'un prochain conseil.

2016-62 Décision modificative DM n°3 au budget communal- montants à modifier

Monsieur le Maire expose le point,

Vu le prêt pour financer la fibre optique qui a été évalué lors de l'élaboration du budget selon les éléments envoyés par la banque postale début 2016.

Considérant que lors de la réception du dernier tableau d'amortissement, un prorata a été rajouté pour la période de remboursement de juin à septembre soit un écart à prendre en compte par une décision modificative n°3 pour rembourser les intérêts légèrement plus élevés que prévus.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de 40€ prélevés sur les dépenses imprévues de fonctionnement pour augmenter du même montant le compte des intérêts 66111 afin de rembourser les intérêts de décembre 2016 de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la Décision modificative n°3 (DM n°3) au budget communal suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes et chapitres	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
022 Dépenses imprévus de fonctionnement	-40€	
66111 intérêts d'emprunt		+40€
TOTAL	-40€	+40€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES
AVANT DM N°1	1 018 575.00€
APRES DM N°1	1 018 575.00€

Admission en non valeur de titres impayés

Suite à la réception par la trésorerie d'un mail demandant d'annuler la demande de délibération pour ce point, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'annuler, ce que le Conseil Municipal approuve.

2016-63 Augmentation de la prime annuelle versée aux agents

Vu l'augmentation de la valeur de l'indice du point de +0.6%,

Vu la possibilité d'augmenter la prime des agents à compter de cette année à hauteur de +0.6%,

Considérant que la prime n'a pas été augmentée depuis 2010,

Monsieur le Maire propose d'augmenter la prime annuelle des agents à hauteur de l'augmentation de la valeur du point d'indice soit +0.6%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'augmenter la prime de fin d'année du personnel de +0.6 %.

2016-64 Validation de l'avis favorable du CTP rendu sur la création des postes d'animateurs

Vu la délibération n°2016/47 du 16/06/2016 concernant la création de deux postes d'animateurs,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 28/06/2016,

Considérant la nécessité de valider cet avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider cet avis du comité technique du 28/06/2016 et d'entériner ainsi la création des deux postes d'animateurs comme énumérée dans la délibération du 16/06/2016.

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2011/74 du 27/09/2011 concernant la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour tous les cadres d'emploi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60, 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2007-1630 du 19/11/2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux et les décrets n°2002-62 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n°2002-63 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de membres présents et représentés soit à 12 voix pour, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires et agents publics (tous grades et toutes fonctions) relevant des cadres d'emplois B et C,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif par agent). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures (dites heures complémentaires). Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle et par un décompte manuel par agent.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/09/2016

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 27/09/2011 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2016-66 Modification portant sur l'objet social de la SPL assistance départementale pour les Territoires de l'Oise (SPL ADTO) et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Monsieur le Maire,

Rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

-Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;

-Vu, le code de commerce ;

1- approuve à l'unanimité des membres présents et représentés soit à 12 voix pour :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

L'assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

-soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,

-soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,

- les bâtiments, l'environnement,

- les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale
- A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie...)
- A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux
- A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.
- A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéo-protection, d'assainissement et les services s'y rattachant,
- A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.
- Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

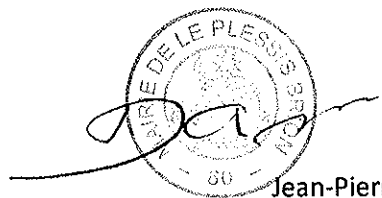
2- autorise à l'unanimité des membres présents et représentés soit à 12 voix pour:

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LES 20/09/2016 ET 23/09/2016

 Le Maire
Jean-Pierre DAMIEN